

Question écrite du 23 mars 2011 de M. Pascal Holenweg: «Logement des locataires de la GIM en cas de travaux».

Comment la Ville procède-t-elle lorsqu'elle doit reloger des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) dont le logement ou l'immeuble subit des travaux nécessitant leur relogement?

Où la Ville les relogé-t-elle?

La Ville dispose-t-elle d'appartements d'urgence à utiliser dans ces cas-là ou use-t-elle d'appartements de la GIM, avec pour conséquence que les personnes inscrites sur les listes d'attente doivent attendre encore plus longtemps?

Une démarche auprès du Canton a-t-elle été faite pour qu'il fasse, enfin, usage du droit que la loi lui accorde de réquisitionner des logements ou des immeubles vides?